

## IMPLANTATION D'UN HOTEL SOGECLIF DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la Société SOGECLIF par celle-ci fait part à la Commune des difficultés qu'elle rencontre quant à son installation sur la Zone Industrielle de LUDRES.

Il précise que la faible superficie des terrains industriels situés entre la RN 57 et la B33 subit une charge foncière importante due à la réalisation d'un accès indispensable à la RN 57.

Face à cette surcharge foncière élevée, la Société SOGECLIF doit renoncer à l'implantation d'un hôtel de 38 chambres entraînant la création d'une vingtaine d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de LUDRES, tant par la valorisation des services que par la création d'emplois que peut apporter l'implantation d'un hôtel :

- décide de participer à hauteur de 50 % (représentant une somme de 45 000 F) entre le prix de revient des terrains et le prix pouvant être supporté par la Société SOGECLIF,
- décide de demander au Syndicat mixte de Meurthe et Moselle, Maître d'ouvrage de la zone, de s'associer à cette action et de prendre en compte les 50 % complémentaires de déficit afin de permettre l'implantation de cet hôtel et le démarrage de cette nouvelle zone d'activités.